



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 18 juin 2024

Délibération n° 2024-100

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry — VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey

Absents excusés : M. VENANT Frédéric (pouvoir Mme Stéphanie SEGUINOT)

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAVERGNE

Fonction publique

Postes et contrats à prévoir pour l'organisation des services périscolaires et techniques

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer afin de prévoir les différents recrutements nécessaires à l'organisation des services périscolaires et technique à compter de la rentrée 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR de:

- Créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires et de bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée est de 25 h 00/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 370 majoré 368.

- Créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires et de bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée est de 25 h 50/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 370 majoré 368.

- Créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée est de 18 h 50 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.

- Créer le contrat d'un agent pour des missions d'entretien des locaux scolaires et autres bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée est de 16 H 50 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.

- Créer un contrat à durée indéterminée pour des missions d'animation, de surveillance et fonctions d'ATSEM. Ce contrat est de 20 h 30 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024. Des heures



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

- complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.
- Créer un poste d'agent d'animation stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024 avec une durée hebdomadaire de travail s'élevant à 20 h 30/35^{ème}
- Créer un contrat à durée indéterminée pour des missions d'animation, de surveillance et fonctions d'ATSEM. Ce contrat est de 13 h 50 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.
- Créer un poste d'agent d'animation stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024 avec une durée hebdomadaire de travail s'élevant à 13 h 50/35^{ème}
- Créer un contrat à durée indéterminée pour des missions d'animation, de surveillance et fonctions d'ATSEM. Ce contrat est de 29 h 30 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.
- Créer un poste d'agent d'animation stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024 avec une durée hebdomadaire de travail s'élevant à 29 h 30/35^{ème}

Publication dématérialisée du **2 5 JUIN 2024**
Le Maire, Gwennaëlle PROST



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20240618-2024_100DE
Reçu le **2 5 JUIN 2024**